



COMMUNE DE SAINT-LOUR
Cantal

A.V.A.P.
Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
Créée le

PLAN REGLEMENTAIRE DES HAMEAUX
Chagouze, Chazeloux, Fraissinet, Le Fayet, Petit Mèrignac Sud, Ternepessade, Volzac, Bouzengeac, Chaumette, Le Colombier, Massales, Roueyre, Vendèze

Échelle : 1 / 2000e **2.4**

- 0.1 - - - - - Limite de l'AVAP
- 0.2 - - - - - Limite des sous-secteurs
- 0.2 - - - - - Edifices protégés au titre des Monuments Historiques
- 0.2 - - - - - Soils protégés au titre des Monuments Historiques
- 0.3 - - - - - 1ère catégorie : Immeuble reconnu pour ses particularités historiques, architecturales et urbaines
- 0.4 - - - - - 2ème catégorie : Immeuble à structures bâties dominantes de type traditionnel
- 0.5 - - - - - 3ème catégorie : Immeuble constitutif de l'ensemble urbain ou d'accompagnement
- 0.6 - - - - - Immeubles non repérés comme patrimoine architectural
- 0.7 - - - - - Eléments architecturaux particuliers
- 0.8 - - - - - Muraille naturelle
- 0.8 - - - - - Muraille bâtie
- 0.8 - - - - - Travers surposées de rempart (plan de 1780)
- 0.9 - - - - - Murs de clôture et soutènements
- 0.10 - - - - - Prescription de respect de l'unité urbaine
- 0.10 - - - - - Fronts bâtis homogènes ou cohérents
- 0.11 - - - - - Passage à maintenir
- 0.12 - - - - - Espace libre à dominante minérale (cours, esplanade, parvis)
- 0.12 - - - - - Cour protégée
- 0.13 - - - - - Espaces publics urbains
- 0.14 - - - - - Jardin et jardin en terrasse
- 0.15 - - - - - Espace ouvert ou prairie
- 0.16 - - - - - Arbres alignés ou en quinconces et rideaux d'arbres
- 0.17 - - - - - Espaces boisés denses

